

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 23 (1925)
Heft: 8

Vereinsnachrichten: Société suisse des géomètres : procès-verbal de la XXIe assemblée ordinaire des délégués de la société suisse des géomètres, Baden (Argovie), 11 juillet 1925

Autor: Mermoud, J. / Baumgartner, Th.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Für den aufzustellenden Tarif sollen die Ansätze auf einem Mitteltaglohn der beschäftigten Grundbuchgeometer und Vermessungstechniker basieren. Demgemäß sollen die Hauptarbeiten der Nachführung durch den Grundbuchgeometer ausgeführt werden.“

Gegen diesen Antrag meldet sich aus den Reihen der Opposition keiner.

Die Vertreter der welschen Kantone erklären, daß sie nichts gegen die Aufstellung eines Nachführungs-Akkordtarifes einzuwenden hätten, sie müßten aber für die Anwendung desselben in ihren Kantonen alle Vorbehalte machen.

Die Abstimmung ergibt bei 18 anwesenden Stimmberechtigten für den Antrag *Fricker* (Ablehnung der Akkordarbeit) 2 und für die Resolution *Allenspach* 14 Stimmen.

Im Namen der Stadtbehörden und des Organisationskomitees der Ausstellung begrüßt *Schärer* die Geometer in den Mauern Badens und ladet die Versammlung ein, der reichhaltigen aargauischen Gewerbeausstellung einen Besuch abzustatten.

Nachdem die „Umfrage“ keine Aeußerung ergab, konnte Präsident Mermoud die Versammlung um $5\frac{1}{2}$ Uhr schließen.

L'Isle/Küsniacht, den 11. Juli 1925.

Der Präsident: *J. Mermoud*.

Der Protokollführer: *Th. Baumgartner*.

Société suisse des Géomètres.

Procès-verbal de la XXI^e assemblée ordinaire des Délégués de la Société suisse des Géomètres, Baden (Argovie), 11 juillet 1925.

Monsieur le Président central Mermoud occupe le siège de la présidence. Sont désignés comme secrétaire le secrétaire central Baumgartner, comme scrutateurs J. Meyer et P. Etter, enfin comme traducteur A. Winkler. Le trésorier central E. Vogel est présent. A l'exception de Grisons, Valais et Genève, tous les groupes et sections ont envoyé des représentants, savoir:
Section Zurich-Schaffhouse: Bertschmann, Fricker, Meyer.

- » Berne: von Auw, Kübler.
- » Waldstätte-Zoug: Beck.
- » Fribourg: Winkler.

Section Argovie-Bâle-Soleure: *Rahm, Hablützel.*

- » Suisse orientale: *Allenspach, Früh.*
- » Tessin: *Maderni.*
- » Vaud: *Nicod, Etter.*

Groupe des géomètres-praticiens: *Werffeli, Schärer.*

- » géomètres-employés: *Widmer.*
- » géomètres-fonctionnaires: *Muggler.*

La section des Grisons et la Rédaction se sont fait excuser par écrit. Les délibérations ont eu lieu à l'Hôtel de l'Ange et ont été ouvertes à 14½ heures par Monsieur le Président central.

Le procès-verbal de la X^e assemblée ordinaire des délégués de 1924 (Winterthur) est adopté.

Conformément à la décision de l'assemblée générale de Lausanne, l'assemblée générale aura lieu cette année à Berne, le 13 septembre 1925. Bertschmann fait la proposition de tenir la XXII^e assemblée générale de 1926 à Lugano. En qualité de représentant de la section du Tessin, Maderni ne peut pas prendre d'engagement. La décision définitive est laissée à l'assemblée générale.

Le rapport administratif et le compte-rendu financier pour 1924 sont adoptés, de même que le budget de 1925. La cotisation annuelle pour 1925 est fixée à 18 frs., payable en une seule fois. Il sera accordé un dernier délai aux sociétaires en retard dans le payement de leurs cotisations; passé ce délai, ces sociétaires seront rayés de la société.

Election du Comité. Th. Baumgartner, Küsnacht, et Gottl. Halter, Coire, font part de leur décision de ne pas se représenter. Monsieur le Président Mermoud remercie les démissionnaires pour les services qu'ils ont rendus à la Société. Sur la proposition de Bertschmann, Monsieur J. Mermoud est présenté par acclamations comme président central pour la nouvelle période administrative. Les quatre membres du Comité qui se présentent à nouveau, à savoir: G. Panchaud, Genève; E. Vogel, Lyss; J. Früh, Münchwilen, et W. Maderni, Lugano, seront présentés à l'unanimité à l'assemblée générale pour une réélection.

Au nom de la section Zurich-Schaffhouse, *Baumgartner* revendique pour cette dernière le siège laissé libre par sa démission et il propose S. Bertschmann, géomètre de la Ville de Zurich. Au nom de la section Argovie-Bâle-Soleure, *Rahm,*

Olten, revendique le second siège vacant et propose Jean *Ruh*, Brugg.

Fricker appuie la proposition de nomination de Bertschmann, car il considère ce candidat, non pas seulement comme représentant de la section Zurich-Schaffhouse, mais également comme représentant au Comité central de l'Association des Géomètres-fonctionnaires. Ce dernier groupe profite de cette occasion pour revendiquer un second siège. *Kübler* est d'avis qu'un représentant doit être également accordé au groupe des géomètres-employés. *Widmer* propose *W. Hohloch*, Berne, comme représentant de ce dernier groupe.

M. le Président *Mermoud* rappelle les dispositions de l'article 19 des statuts, qui stipule que le Comité central doit être choisi parmi les représentants des différentes parties de la Suisse. Il fait ses réserves en ce qui concerne les prétentions des groupes d'avoir des représentants particuliers, et rappelle la position qu'il a prise lors des élections de 1921 et 1923, position qu'il ne peut pas abandonner. *Fricker* estime que, dans le cas présent, il ne faut pas prendre trop à la lettre les stipulations des statuts; du reste, il escompte de l'élection au Comité central des représentants des deux groupes une amélioration des rapports entre les diverses classes de la profession. *Baumgartner* est d'un avis opposé, car il craint que les bonnes relations qui ont existé jusqu'à présent entre les membres du Comité central, soient troublées dorénavant par les divers représentants des groupes qui seront liés par un mandat impératif. Le système actuel consistant à convoquer les représentants des groupes aux délibérations qui intéressent ces groupes, a fait ses preuves. *Werffeli* se plaît à constater que le groupe des géomètres-praticiens n'a encore jamais revendiqué un représentant spécial. *Schärer*, *Beck* et *Allenspach* appuient le maintien d'une représentation par régions, conformément aux statuts et recommandent par conséquent le candidat proposé par la section Argovie-Bâle-Soleure, M. J. Ruh.

La votation donne les résultats suivants, sur 18 délégués présents ayant droit de vote:

Bertschmann	17 voix,
Ruh	15 »
Hohloch	3 »

A la place de J. Schneider, membre de la commission de vérification des comptes, qui se retire conformément aux statuts, il est proposé *P. Kübler*, Berne.

Kübler et Vogel rapportent sur la participation de la Société suisse des Géomètres à l'Exposition collective « La mensuration cadastrale en Suisse » à l'Exposition nationale suisse d'agriculture à Berne. Les dépenses pour locations et aménagements des emplacements se montent à environ 6000 frs., auxquelles la Société devrait participer pour 1500 frs. M. le Président Mermoud fait observer que cet arrangement est en contradiction avec la décision qu'a prise le Comité central le 11 janvier de cette année, proposant d'accorder au Comité local un crédit de 1000 frs. pour conférences, avec projections, sur les remaniements parcellaires et les mensurations cadastrales.

Il s'en suit une longue discussion, au cours de laquelle différents orateurs manifestent leur étonnement en ce qui concerne une demande de location d'emplacement dans la section scientifique de l'exposition. De divers côtés également, on a blâmé la façon cavalière avec laquelle on a traité les géomètres dans l'exposition des travaux d'amélioration foncière.

Sur la proposition du Président Mermoud, il est décidé de charger le Comité local de chercher à s'entendre avec les représentants de l'exposition d'amélioration foncière, en vue de conférences avec projections données en commun.

Sur la proposition d'Allenspach, il est décidé à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale une cotisation supplémentaire de 3 frs. par sociétaire, en vue de couvrir les frais d'Exposition ; dans le cas où la somme recouvrée ne serait pas suffisante, il est décidé de prélever le solde sur le crédit affecté à l'office central de matériel de propagande en faveur des remaniements parcellaires.

Le comité central propose de recommander à l'assemblée générale prochaine, la réception, en qualité de groupe de la Société suisse des Géomètres, de l'association récemment fondée des Géomètres-fonctionnaires. L'assemblée approuve sans opposition.

Baumgartner rapporte sur la question de l'introduction d'un tarif à forfait pour les travaux de conservation ; il s'en réfère à ce sujet aux deux procès-verbaux des conférences

qui se sont occupées de cet objet (numéros de décembre 1924 et de janvier 1925). Il n'a pas l'intention aujourd'hui de traiter des dispositions du tarif et des prix. Le projet de tarif résulte d'un travail approfondi effectué par la Commission de taxation de l'Association suisse des Géomètres-praticiens. On en doit expérimenter la forme et les aléas au cours de discussions avec les autorités de surveillance fédérales et cantonales.

Par contre, les questions d'opportunité du système forfaitaire et de l'emploi des auxiliaires dans les travaux de conservation sont de première importance.

La section de Zurich-Schaffhouse a examiné ces deux questions dans une assemblée extraordinaire et elle a adopté à la majorité une résolution suivant laquelle l'introduction d'un tarif à forfait est reconnue comme désirable. Par contre, il a été décidé que les travaux importants de la conservation devaient être exécutés par des géomètres du Registre foncier. L'autorisation de l'autorité cantonale de surveillance serait nécessaire pour l'utilisation des techniciens dans les travaux de conservation.

Le Comité central propose à l'assemblée des délégués d'adopter le principe du tarif à forfait, et de profiter de la conférence avec les organes fédéraux et cantonaux pour traiter la question de l'utilisation des techniciens.

Schärer est d'avis que la question de l'utilisation des techniciens est avant tout une question d'argent, qui par conséquent ne concerne pas le tarif, mais les contrats à intervenir entre les communes et les géomètres-conservateurs. Il se prononce énergiquement en faveur de l'admission dans les travaux de conservation, de l'utilisation de techniciens capables. L'utilisation exclusive de forces aussi coûteuses que les géomètres du Registre foncier, signifierait une dilapidation des deniers publics.

Fricker fait la proposition de refuser en principe le tarif à forfait. Quoique personnellement il ne soit pas opposé à l'utilisation du système forfaitaire pour les mensurations des communes de la campagne, il considère comme déplacée la soumission des travaux de conservation selon le système à forfait. D'après le point de vue de gens du métier qui possèdent une grande pratique dans tout ce qui concerne la régie, il y a lieu de recommander l'utilisation du système de la régie pour

les travaux de mensuration. En particulier, il considère comme dangereuse l'utilisation des techniciens pour les travaux de conservation. Les expériences qui ont été faites avec les apprentis sortant des cours de l'Ecole industrielle à Zurich n'encouragent pas à confier à des auxiliaires ainsi formés les travaux importants de la conservation. Le système du forfait présente le désavantage considérable que des personnes trop jeunes sont employées aux opérations difficiles sur le terrain, circonstance qui a été souvent blâmée.

Kübler salue par principe l'introduction du système forfaitaire pour les travaux de conservation, quoiqu'il éprouve quelque hésitation en ce qui concerne la complication dans l'application du tarif, surtout en ce qui concerne les mensurations anciennes. D'après son point de vue, le tarif pour mensurations anciennes comme celui pour mensurations nouvelles devraient contenir le principe que les travaux importants devraient être exécutés par des géomètres du Registre foncier.

Meyer, Adliswil, appuie sur l'économie qui résulte du système forfaitaire, et se plaît à constater que récemment des mensurations de toute sortes, dignes de servir de modèles, ont été exécutées suivant le système forfaitaire.

Bertschmann explique que la bonté d'une mensuration ne dépend pas de la méthode d'exécution (forfait ou régie), mais de l'organisation et de la qualification des géomètres qui dirigent et qui opèrent. A la conférence de Lucerne, on a écarté sa proposition de baser les données du forfait sur le gain journalier moyen. Il craint que si l'on laisse libre carrière aux techniciens, on exige à l'avenir des géomètres une préparation dans les écoles supérieures. Les principaux travaux de conservation doivent absolument être effectués par les géomètres du Registre foncier. A Schärer, il répond que la question de l'utilisation des techniciens n'est pas qu'une question d'argent, mais bien plutôt une question professionnelle.

Werffeli déclare que précédemment il a eu également quelque prévention contre l'introduction du système du forfait dans tous les travaux de mensuration. Mais les géomètres privés sont obligés d'arriver à l'introduction du système du forfait (tarif pour la pose des bornes, pour le piquetage). La conservation à forfait est due à l'initiative de Monsieur l'Inspec-

teur fédéral du Cadastre, lors des cours professionnels de 1923. Werffeli proteste, par contre, contre toute restriction qui pourrait être imposée aux géomètres privés en ce qui concerne l'utilisation des auxiliaires; en aucun cas, les géomètres ne devront accepter que des stipulations y ayant trait soient introduites dans le tarif. Les cantons devront être libres de décider, dans les contrats de conservation, de la non-utilisation du personnel non-qualifié.

Allenspach propose l'élaboration d'une résolution qui tienne compte des idées exprimées des deux côtés de l'assemblée; cette résolution a la teneur suivante:

« L'assemblée des délégués de la Société suisse des Géomètres » après avoir pris connaissance des travaux préparatoires effectués » par l'Association suisse des Géomètres-praticiens et en suite » d'une discussion approfondie, considère comme désirable » l'introduction d'un tarif à forfait pour les travaux de conser- » vation (mise à jour).

» Dans l'établissement du tarif, il y aura lieu de prendre » pour base les données d'un salaire journalier moyen des géo- mètres diplômés et des techniciens (auxiliaires). Par contre, » les travaux importants de la conservation devront être exé- » cutés par des géomètres diplômés. »

Ce texte ne suscite aucune opposition de la part des partisans du forfait.

Les représentants des cantons romands expliquent qu'ils ne sont pas opposés à l'établissement d'un tarif à forfait, mais qu'ils font toutes leurs réserves quant à l'application de celui-ci dans leurs cantons.

A la votation, et sur 18 délégués présents ayant droit de vote, la proposition Fricker (mise à l'écart du travail à forfait) obtient 2 voix, et la proposition Allenspach 14 voix.

Au nom des autorités municipales et du comité d'organisation de l'exposition cantonale, Schärer souhaite la bienvenue aux géomètres et invite l'assemblée à une visite de l'exposition industrielle argovienne, si bien organisée.

Aucune proposition individuelle n'étant formulée, le Président Mermoud lève la séance à 17 $\frac{1}{2}$ heures.

L'Isle/Küschnacht, le 11 juillet 1925.

Le Président: *J. Mermoud*.

Le Secrétaire: *Th. Baumgartner*.